

**A-2570/13-31**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le (avant-?)projet de règlement grand-ducal fixant le nombre  
des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour les  
diverses carrières dans les administrations et services de l'État**

Par dépêche du 1<sup>er</sup> juillet 2013, Madame le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le "*projet*" de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé, alors que le texte transmis à la Chambre porte le titre de "*avant-projet*".

Comme l'indique ledit intitulé, le projet a pour but de fixer, en exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'État, le nombre exact des postes dans les grades du cadre fermé.

Selon l'exposé des motifs joint au projet, les calculs afférents auraient été élaborés "*en collaboration avec l'ensemble des ministères, administrations et services de l'État*".

Dans ces conditions, et étant donné qu'un certain nombre de fonctionnaires n'attendent plus que la publication du règlement sous avis pour pouvoir être promu à un grade supérieur de leur carrière, la Chambre des fonctionnaires et employés publics croit pouvoir faire l'épargne du contrôle des nombres de postes calculés par les auteurs du projet, encore qu'elle réitère, une fois de plus, sa recommandation faite à plusieurs reprises déjà et visant à associer à l'avenir également les représentations du personnel audit calcul.

Quant à la forme, la Chambre fait remarquer qu'à l'alinéa introductif des articles 1<sup>er</sup> et 10, les mots "*est remplacé*" sont à mettre au pluriel puisque le verbe s'accorde en nombre et en personne avec son sujet.

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).*

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Vice-Président,

R. WOLFF